

LE TRÈS HAUT DÉBIT FIXE **Point presse du 5 mars 2009**

Le cadre réglementaire applicable à la fibre a été défini en 2008, au travers :

- d'une part, des dispositions de la loi de modernisation de l'économie, portant notamment sur le déploiement et la mutualisation de la fibre dans les immeubles ;
- d'autre part, de l'adoption en juillet 2008 par l'ARCEP d'une décision d'analyse de marché fixant le dispositif de régulation applicable au haut débit et au très haut débit.

Des expérimentations sont actuellement en cours entre opérateurs concernant les modalités de mutualisation. Elles portent sur une vingtaine de sites recouvrant près de 2 000 logements et doivent permettre à l'ARCEP et aux acteurs de progresser dans leur compréhension mutuelle des questions techniques, opérationnelles et économiques que pose la mutualisation.

Dans le cadre du Comité de pilotage du très haut débit lancé fin 2008, l'ARCEP réunit sous son égide les opérateurs toutes les deux semaines pour suivre et évaluer ces expérimentations, sur la base des travaux de trois sous-groupes techniques qui se réunissent chaque semaine. Ces sous-groupes ont pour mission de :

- décrire les architectures expérimentées et leurs modalités d'exploitation
- évaluer les coûts d'installation et d'exploitation
- arrêter des spécifications techniques

L'ARCEP échange par ailleurs régulièrement avec d'autres pays européens sur le dossier du très haut débit (Italie, Suisse, Pays-Bas, Royaume-Uni, Espagne, Allemagne), soit à l'occasion de réunions bilatérales, soit dans le cadre du Groupe des Régulateurs Européens (GRE).

Un point d'étape sera effectué fin mars sous l'égide de la Secrétaire d'Etat chargée de la Prospective et du Développement de l'économie numérique. A cette occasion, l'Autorité publiera également un premier tableau de bord du très haut débit.

Sur la base des retours d'expérience, l'Autorité précisera progressivement les règles applicables à la mutualisation. Les travaux d'évaluation et d'expérimentation se poursuivront avec les acteurs.

Enfin, l'Autorité vient d'ores et déjà de publier une décision arrêtant le principe et les modalités d'échange d'informations entre opérateurs sur les immeubles fibrés.